

# maintenant !

- Extrait du registre des délibérations  
Commission « Vie associative et sportive »

Conseil municipal du 18 décembre 2018  
Séance du 16 novembre 2018

## 39 Séjour ski - Carroz d'Arâches

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, ASSAMTI, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mmes M'BAYE-DIAO, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM LAMOUREUX, NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET	Pouvoir à :	Mme DUHIN
Mme CARLIER	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. BELMHAND	Pouvoir à :	Mme BARBETTE
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. MARTIN	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	Mme FOURRIER-CESBRON
M. MONTES	Pouvoir à :	M. ABBADI
M. RIFI SAIDI	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme SOKOLONSKI	Pouvoir à :	Mme MAUPIN
M. FACCHINI	Pouvoir à :	M. NATANSON

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

- Rapport de présentation :

Monsieur Abdoulaye DEME, conseiller municipal délégué, expose :

La direction des sports propose un séjour mixte à vocation sportive pour cet hiver. Du 16 février au 23 février 2019, pour 7 jeunes âgés de 10 à 16 ans, encadrés par 2 animateurs au centre de Creil/Alpes, les Carroz d'Arâches. Le déplacement s'effectuera en transport collectif avec le groupe du centre de loisirs de la Ville.

Durant le séjour, les jeunes découvriront un environnement naturel inconnu pour la plupart et des activités hivernales (cours de ski collectif dispensés par un moniteur et activité luge). Ils développeront leur apprentissage aux règles de vie en collectivité, aux règles de sécurité, aux principes de solidarité via les tâches ménagères, ainsi qu'au respect de l'environnement. Les jeunes seront hébergés sur place.

Le coût du séjour est estimé à 10 106,54 €. Par enfant, cela représente 564,05 €, hors charges personnel.

# maintenant !

Selon le calcul pour les différents quotients, nous demanderons les tarifs suivants :

Quotient familial	Tarifs (en €)
Q0	198,32 €
Q1	221,05 €
Q2	253,88 €
Q3	284,90 €
Q4	317,05 €
Q5	348,02 €
Q extérieur	564,05 €

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
 Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
 Vu l'avis de la commission « Vie associative et sportive » en date du 16 novembre 2018,  
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39	Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le séjour proposé et les tarifs correspondants.

**Article 2** : d'imputer les recettes aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, compte 70/70631/DB.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : 19 DEC. 2018	Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :
---------------------------------	--

Jean-Claude VILLEMMAIN  
*(Signature)*  
 Pour le Maire  
 et par délégation  
 Maire de Creil  
 Conseiller Départemental de l'Oise

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
 après dépôt en sous-préfecture le 21.12.18  
 et publication ou notification le 21.12.18  
 affiché le 19.12.18  
 CREIL, le 21.12.18

Pour le Maire et par délégation  
 Le Directeur Général des Services  
*(Signature)*  
 Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 19/12/2018

**SLO**

ID : 060-216001743-20181218-DLRG181218039-DE

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978  
relative à l'accès aux documents administratifs et de la loi n° 78-17 du  
6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases de  
données.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978  
relative à l'accès aux documents administratifs et de la loi n° 78-17 du  
6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases de  
données.